Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-267500312-20261015-DELIB-21-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

caisse des écoles Paris Onze

Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 21/2026

Constatation de créances éteintes

Le comité de gestion de la Caisse des écoles du 11e arrondissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10, R. 212-27 et R. 212-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles du 11e arrondissement ;

Vu le budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2026 ;

Vu la liste n° 8075240911 présentée par la comptable publique assignataire de la Caisse des écoles, responsable de la trésorerie des établissements publics locaux de Paris ;

Considérant que les créances figurant sur cette liste ont été éteintes dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour un montant total de 4 686,62 € ;

Considérant que cet effacement s'impose à la Caisse des écoles et qu'il convient d'en tirer les conséquences comptables ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le comité de gestion constate l'extinction des créances figurant sur la liste n° 8075240911 présentée par la comptable publique assignataire de la Caisse des écoles, pour un montant total de 4 686,62 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2026, chapitre 65, compte 6542 « Créances éteintes ».

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ainsi qu'à la trésorerie des établissements publics locaux de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2026

Le Maire du 11e arrondissement
Président de la Caisse des écoles

MAIRIE DU XIe ARR' DE PARIS
CAISSE DES ECOLES

D. BELLIARD